

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N^o 68

MARDI 27 AOÛT 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 AOÛT 2013

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Joachim GAUCK, Président de la République fédérale d'Allemagne.....	2729

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création à la Direction des Affaires Scolaires d'un télé service dont la finalité est de permettre aux usagers d'accomplir les démarches d'inscription aux formations proposées par le Bureau des cours municipaux d'adultes (Arrêté du 21 août 2013)	2730
--	------

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Fixation de la délimitation unilatérale partielle des parcelles communales cadastrées DM-38, 55, 56, 57, 58, à Aulnay-sous-Bois (93), situées en limite des parcelles cadastrées DM-34, 35, 36 sur cette même commune (Arrêté du 31 juillet 2013)	2731
--	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1494 instaurant, à titre provisoire et expérimental, des places de stationnement, avenue Gambetta, pour les véhicules des commerçants d'un marché découvert alimentaire, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 août 2013).....	2731
Arrêté n° 2013 T 1495 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 août 2013).....	2731
Arrêté n° 2013 T 1496 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 août 2013)	2732
Arrêté n° 2013 T 1499 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun rues La Fayette et Maubeuge, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 août 2013)	2732
Arrêté n° 2013 T 1523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cévennes, à Paris, 15 ^e (Arrêté du 20 août 2013).....	2733

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Joachim GAUCK, Président de la République fédérale d'Allemagne.

VILLE DE PARIS

Le Maire de Paris

Paris, le 21 août 2013

NOTE

à
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Joachim GAUCK, Président de la République fédérale d'Allemagne, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavoisés aux couleurs de la République française et de la République fédérale d'Allemagne, le mercredi 4 septembre 2013.

Bernard DELANOË

Arrêté n° 2013 T 1524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Yvart, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 août 2013).....	2733
Arrêté n° 2013 T 1526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 20 août 2013)	2734
Arrêté n° 2013 T 1527 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 août 2013).....	2734
Arrêté n° 2013 T 1528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 août 2013)	2734
Arrêté n° 2013 T 1529 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Auguste Comte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 août 2013)	2735
Arrêté n° 2013 T 1530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferrus, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 août 2013)	2735

Arrêté n° 2013 T 1532 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e (Arrêté du 20 août 2013)..... 2736

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 20 août 2013) 2736

Autorisation donnée à l'Entraide Universitaire pour la création et le fonctionnement d'une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'une « Unité Foyer de Vie » Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e (Arrêté du 5 août 2013)..... 2736

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00048 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la Section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 août 2013)..... 2737

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2013. — Dernier rappel 2737

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-131022 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement de sept assistants socio-éducatifs, titre III, spécialité assistance de service social (Arrêté du 20 août 2013) 2738

Arrêté n° 2013-131023 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement de trois assistants socio-éducatifs, titre IV, spécialité éducateur spécialisé (Arrêté du 20 août 2013)..... 2738

Tableau d'avancement au corps d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2013 2739

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2739

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2739

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création à la Direction des Affaires Scolaires d'un télé service dont la finalité est de permettre aux usagers d'accomplir les démarches d'inscription aux formations proposées par le Bureau des cours municipaux d'adultes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 29 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Scolaires un télé service dont la finalité est de permettre aux usagers d'accomplir les démarches d'inscription aux formations proposées par le Bureau des cours municipaux d'adultes et d'accéder aux informations de scolarité les concernant.

Il vient alimenter un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « ATLAS » dont la finalité est d'effectuer l'inscription aux cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris.

Art. 2. — Il est attesté formellement que le télé-service décrit ci-après est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le télé service sont les noms et prénoms, et identifiants de connexion.

Art. 4. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du Bureau des cours municipaux d'adultes de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Service du Bureau des cours municipaux d'adultes de la Direction des Affaires Scolaires — 4 bis, rue de l'Arsenal, Paris 12^e.

Art. 6. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Fixation de la délimitation unilatérale partielle des parcelles communales cadastrées DM-38, 55, 56, 57, 58, à Aulnay-sous-Bois (93), situées en limite des parcelles cadastrées DM-34, 35, 36 sur cette même commune.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts RENFER et VENANT du 2 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 8 et 9 juillet 2013 approuvant la délimitation unilatérale partielle des parcelles appartenant au domaine public communal cadastrées DM-38, 55, 56, 57, 58, à Aulnay sous Bois (93), en limite des parcelles cadastrées DM-34, 35, 36 sur cette même commune, et autorisant le Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation unilatérale partielle des parcelles communales cadastrées DM-38, 55, 56, 57, 58, à Aulnay-sous-Bois (93), situées en limite des parcelles cadastrées DM-34, 35, 36 sur cette même commune, est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à la société ADOMA ;

— au cabinet de géomètres-experts RENFER et VENANT ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Architecte Voyer Général,
Adjoint à la Responsable de la Sous-Direction
de l'Action Foncière*

Pierre SOUVENT

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès du Service de la topographie et de la documentation foncière — Section de l'inventaire de la Direction de l'Urbanisme — sous-direction de l'action foncière, situé 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1494 instaurant, à titre provisoire et expérimental, des places de stationnement, avenue Gambetta, pour les véhicules des commerçants d'un marché découvert alimentaire, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 2 mai 1996 interdisant le stationnement, notamment dans l'avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'autoriser, à titre provisoire, le stationnement des véhicules des commerçants du marché Belgrand, avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2013 au 25 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est autorisé AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, à titre provisoire, entre le n° 52 et le n° 56, aux véhicules des commerçants du marché alimentaire Belgrand le mercredi de 5 h à 14 h 30 et le samedi de 5 h à 15 h. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au droit de la sortie de l'hôpital Tenon située au n° 54, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 2 mai 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 T 1495 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2013 au 25 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, depuis la RUE BELGRAND vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 T 1496 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue de la Chine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2013 au 27 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, du côté impair situé entre l'AVENUE GAMBETTA et l'entrée du SQUARE EDOUARD VAILLANT, du 2 septembre 2013 au 14 septembre 2013 ;

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, du côté pair situé entre l'AVENUE GAMBETTA et l'entrée de l'hôpital Tenon, du 16 septembre 2013 au 27 septembre 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 3 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2, 12, 24, 25 et 49.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 T 1499 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun rues La Fayette et Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise aux normes P.M.R. des quais bus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues La Fayette et Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-QUENTIN et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS ;

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 184 et le n° 194 ;

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LOUIS BLANC ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DE ROCROY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cévennes, à Paris, 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 81 ;

— RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 72.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Yvart, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'urbanisme nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue Yvart, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9, 16 et 23 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE YVART, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et 12, (cadastral), sur 7 places ;

— RUE YVART, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE YVART, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 14 et la RUE MARMONTEL.

Ces dispositions sont applicables les 9, 16 et 23 septembre 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE YVART, emprunte :

— la RUE D'ALLERAY et se termine sur la RUE YVART.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GUY DE LA BROUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places ;

— RUE GUY DE LA BROUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 5 places ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 3 places ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 47, sur 3 places ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 57, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2013 T 1527 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de livraisons de la Mutualité, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Victor, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les 2 et 9 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PONTOISE et la RUE DES BERNARDINS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2013 T 1528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement, notamment rue Guénégaud ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 8 septembre 2013, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE CONTI et la RUE MAZARINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17 sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé RUE GUENEGAUD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Pierre HERVIUO

Arrêté n° 2013 T 1529 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Auguste Comte, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Auguste Comte, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE vers et jusqu'à la RUE D'ASSAS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Pierre HERVIUO

Arrêté n° 2013 T 1530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferrus, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferrus, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 3 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Pierre HERVIUO

Arrêté n° 2013 T 1532 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2013 au 9 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 9 bis (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement commercial non habilité à l'aide sociale « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 523 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 458 891 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 144 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 562 148 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un déficit d'un montant de 41 590 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 17,07 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 10,82 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,60 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à l'Entraide Universitaire pour la création et le fonctionnement d'une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'une « Unité Foyer de Vie » Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Schéma Départemental pour l'Autonomie et la Citoyenneté des Parisiens en situation de handicap (2012-2016) approuvé par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lors de la séance du 24 septembre 2012 qui prévoit d'adapter les structures aux besoins de la population accueillie et d'ajuster leur organisation pour accompagner l'avancée en âge et la perte d'autonomie ;

Vu la demande de l'Entraide Universitaire, en date du 19 mars 2013, d'ouvrir une Unité Foyer de Vie de 10 places au 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e ;

Considérant le vieillissement des personnes en situation de handicap accueillies en foyer d'hébergement ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Entraide Universitaire située 31, rue d'Alésia, à Paris (75014), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, une « Unité Foyer de Vie » Barbanègre, d'une capacité de 10 places, situé au 3, rue Barbanègre, à Paris (75019), prenant en charge des adultes en situation de handicap mental léger, résidant en foyer d'hébergement et ayant une incapacité à poursuivre leur activité professionnelle au moment de l'admission et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — La présente autorisation est acquise, à compter de la visite de conformité, dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans, à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00048 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la Section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la Section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T. en date du 7 août 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots :*

« M. Fawzy MEKNI, C.F.D.T. »
sont remplacés par les mots :
« Mme Elise FINELLI, C.F.D.T. ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

- « M. Loïc GOUMILLOU, C.F.D.T. »
sont remplacés par les mots :
« M. Claude CAILLOT, C.F.D.T. » ;

- Et *les mots :*
« Mme Elise FINELLI, C.F.D.T. »
sont remplacés par les mots :
« M. Erwan PUIL, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2013. — Dernier rappel.

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes débutera à compter du 1^{er} octobre 2013.

Les candidatures devront être déposées à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 305 / 307, **au plus tard le 6 septembre 2012 à 16 h.**

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2013 est fixé à **30 (trente).**

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-131022 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement de sept assistants socio-éducatifs, titre III, spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité : assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de sept assistants socio-éducatifs, titre III, spécialité assistance de service social, sera organisé, à partir du vendredi 29 novembre 2013, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 27 septembre au lundi 21 octobre 2013 inclus (16 h 30) au Service des ressources humaines — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cédex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 27 septembre au lundi 28 octobre 2013 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant notamment foi).

Art. 4. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2013-131023 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement de trois assistants socio-éducatifs, titre IV, spécialité éducateur spécialisé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de trois assistants socio-éducatifs, titre IV, spécialité éducateur spécialisé, sera organisé, à compter du 21 novembre 2013, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du jeudi 5 septembre 2013 au vendredi 25 octobre 2013 inclus (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cédex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 5 septembre au lundi 4 novembre 2013 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant notamment foi).

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Tableau d'avancement au corps d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2013.

- Mme Myriame ADLER ;
- Mme Isabelle AUBRY ;
- Mme Fasia BENDID ;
- Mme Baya BIRI ;
- M. Rodrigue BOBARD ;
- M. Guy-Albert BOUBOUILLE ;
- Mme Nathalie BOUKHALOUA ;
- Mme Valérie BRAHMI ;
- Mme Nadia BROUH-GAGNON ;
- Mme Marilyn CHASSAING ;
- Mme Marie-Anne CHINAS ;
- Mme Agnès CRAIPEAU ;
- Mme Stéphanie DRINE ;
- Mme Axelle DUPUY ;
- Mme Céline ERDUAL ;
- Mme Charlotte FRANCOU ;
- Mme Annabelle GRENIER ;
- Mme Laurence GUILLAUMONT ;
- Mme Joëlle JARNES ;
- Mme Mireille JEANTY ;
- Mme Evelyne KLEINDIENST ;
- M. François-Xavier LACAILLE ;
- Mme Valérie LE BOURHIS ;
- Mme Virginie LÉBOUVIER ;
- Mme Lenaïck LEGEAY ;
- Mme Valérie LE GUEN ;
- M. Romain LETINOIS ;
- Mme Solenn LHERAULT ;
- Mme Sophie LORENZO ;
- Mme Fatiha MAKTOUM ;

- Mme Cécile MINASSIAN ;
- Mme Perrine MORVAN ;
- Mme Patricia PENARD ;
- Mme Solène Piant-Gigant ;
- Mme Jeanne RAMELET-SALHI ;
- Mme Agnès RAVENNE ;
- M. Lionel STEPHAN.

Fait à Paris, le 19 août 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILAUD

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Ressources Fonctionnelles.

Poste : Chef du Bureau du budget et des marchés.

Contacts : Véronique JEANNIN, Chef du S.R.F. — Téléphone : 01 71 27 01 06.

Référence : BES 13 G 08 P 06.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 31105.

Correspondance fiche métier : Responsable technique sylvicole et horticole.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'arbre et des bois - division du bois de Boulogne — avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris — Accès : Métro Ranelagh, Porte d'Auteuil, PC Porte de Passy, navette depuis Porte Dauphine.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service de l'arbre et des bois est un des 3 services d'exploitation de la D.E.V.E. Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre à Paris dans une perspective de développement durable. Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale (190 000 arbres) ainsi que les bois de Vincennes et Boulogne (près de 2000 ha dont deux sites du jardin botanique de Paris).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du Pôle sylvicole de la Division du bois de Boulogne.

Contexte hiérarchique : Rattaché directement au Chef de la Division, ingénieur des services techniques.

Encadrement : Oui encadrement d'une équipe d'une quarantaine d'agents : personnels de maîtrise et bûcherons/forestiers.

Activités principales : Le Service de l'arbre et des bois se compose de 5 Divisions territoriales déconcentrées (3 divisions intra-muros, divisions Bois de Vincennes et Boulogne) et d'un Service central pour un effectif global de 750 agents.

La Division du bois de Boulogne est constituée de 3 pôles :

— Pôle horticole (une centaine d'agents) en charge de l'exploitation du patrimoine horticole (jardins, espaces verts, pelouses...) du bois ;

— Pôle sylvicole (une quarantaine d'agents) en charge de l'exploitation du patrimoine arboré du bois de Boulogne ;
 — Pôle infrastructures (une centaine d'agents) en charge des travaux (régie et entreprise) de VRD, de propreté du bois, de fontainerie et d'entretien des lacs et rivières et de la surveillance du bois.

Activités principales :

— mise en œuvre du plan de gestion arboricole du bois de Boulogne ;
 — programmation, coordination et suivi de tous les travaux sylvicoles (régie et entreprise) ;
 — élaboration des plans de gestion de la strate arborée des jardins du bois de Boulogne ;
 — expertise phytosanitaire des arbres du bois de Boulogne ;
 — suivi des mesures d'Hygiène et Sécurité des équipes de bûcherons et de forestiers ;
 — participation au comité de suivi ISO 14001 de la division du Bois de Boulogne.

Spécificités du poste / contraintes : Environ 2 jours de permanence par an et environ 7 semaines d'astreinte par an.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : aptitude au management — formation sylvicole indispensable — animation d'équipes ;

N° 2 : bonne disponibilité — formation horticole et paysagère souhaitée — savoir expliquer, faire preuve de pédagogie ;

N° 3 : sensibilité à l'environnement et à la problématique paysagère.

CONTACT

SANTUCCI Joseph — Bureau : Division du bois de Boulogne — Service de l'arbre et des bois — avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 92 82 27 — Mél : joseph.santucci@paris.fr.

2^e poste :

Poste numéro : 31145.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14 — RER C station Bibliothèque François Mitterrand.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) a pour finalité de concourir à l'adaptation de Paris aux défis environnementaux.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé(e) de projet.

Contexte hiérarchique : Rend compte à un responsable de division, Cadre A+.

Encadrement : Non.

Activités principales : L'A.E.U. intervient, de manière transverse à la Ville, dans les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation du territoire au dérèglement

climatique, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables, préservation et enrichissement de la biodiversité, développement de l'alimentation durable, éco-responsabilisation des acteurs du territoire, impacts de l'environnement sur la santé (air, bruit, sols, ondes électromagnétiques).

Elle a pour objectif d'anticiper les enjeux environnementaux, de développer et partager la connaissance de l'environnement, et de mobiliser les acteurs du territoire, internes et externes à l'administration parisienne.

Afin de démultiplier les initiatives concrètes prises par les acteurs du territoire en faveur de l'environnement, la « Division Mobilisation du Territoire » déploie, selon un processus de mobilisation ascendant, une stratégie « réseaux » de mise en relation d'acteurs (Acteurs du Paris Durable, Jardins Partagés etc.) et une stratégie d'accompagnement de projets. Cette démarche complète des missions de sensibilisation du public et d'interventions auprès de publics-relais.

Au sein de la Division « Mobilisation du Territoire », le(la) chargé(e) de projet a pour mission spécifique de développer une offre d'animation du territoire à l'attention des Mairies d'arrondissement.

Il(elle) aura pour rôle d'assurer une interface fluide auprès de ses correspondants afin de faciliter les volets concertation et mobilisation des plans d'action environnementaux de la Ville. Il(elle) aura à cœur de les inciter à mobiliser les parisiens sur ces sujets.

A cet effet, il(elle) crée et anime un réseau de contacts dans les Mairies (les élus et leurs collaborateurs en charge du développement durable). Il lui appartiendra de sensibiliser les Mairies sur les actions municipales dans ce domaine.

Il(elle) relaie auprès du service, les observations, questions, impressions... de ses correspondants.

Il(elle) sera amené(e) à faire la promotion des différents plans environnementaux, ainsi que celle des Acteurs du Paris Durable et du programme des visites guidées sur le thème du développement durable et de la biodiversité.

Pour la Semaine du Développement Durable, notamment, il (elle) construit et coordonne une offre d'activités (expositions, visites guidées, ateliers, conférences) à proposer aux Mairies.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions — Connaissances techniques en matière d'environnement et de développement durable — Capacité de mener à bien un projet de manière collaborative en parfaite autonomie ;

N° 2 : Aptitude à la communication — Connaissances en ingénierie de projet — Capacité à animer un réseau de contacts ;

N° 3 : Diplomatie — Connaissances en matière de communication.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Connaissance appréciée des enjeux environnementaux liés au milieu urbain.

CONTACT

Guylain ROY — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, Avenue de France — 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
 Mathias VICHERAT